

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00641

**SAINT-ETIENNE - IMMEUBLE B2O - 33 BOULEVARD
ANTONIO VIVALDI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OCCUPATION PORTANT MODIFICATION DE PLACE DE
STATIONNEMENT CONCLUE AVEC LA SOCIETE LCR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail commercial d'une durée de 9 ans a été signé le 15 décembre 2023 entre Saint-Etienne Métropole et la société Les Constructeurs Réunis (LCR),

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition d'un local à usage de bureaux d'une superficie utile de 86,82 m², situé au premier étage de l'immeuble B²O sis 33 boulevard Antonio Vivaldi à Saint-Etienne constituant :

- le lot n°58 de l'état descriptif de division de l'immeuble en copropriété ;
- Un emplacement de stationnement au niveau N-1 : n° 23 ;
- Et l'emplacement de stationnement en extérieur : n° 10 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du recrutement de deux nouveaux collaborateurs, la société LCR a souhaité occuper deux places de stationnement supplémentaires,

CONSIDERANT que les places en extérieur n° 1 et 11 étant disponibles, Saint-Etienne Métropole a répondu favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier le bail commercial initial par le présent avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au bail commercial est conclu avec la société LCR, dont le siège social se situe 7, rue de Lisbonne à Schiltigheim (67300), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° SIRET 415 077 668 00242, code APE 4120B. Cette société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Secrétaire Général, M. Cyrille GINGLINGER, est spécialisée dans le secteur des activités du bâtiment.

ARTICLE 2

D'un commun accord entre les parties, le bail commercial initial établi entre Saint-Etienne Métropole et la société LCR est modifié dans ses stipulations relatives au nombre de places de stationnement extérieur louées par LCR.

A compter du 17 juin 2024, les places de stationnement occupées sont les n°23 (sous-sol étage n-1) et n° 1, n° 10, n°11 en extérieur conformément aux plans ci-annexés.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240625-C2024006410

Date de mise en ligne : 09 juillet 2024

ARTICLE 3

Pour rappel, le bail commercial est consenti et accepté selon les conditions suivantes :

- montant du tarif pour les locaux : 100 € HT HC/m²/an (incluant une place de stationnement intérieure) soit 8 682 euros HT/HC/an,
- montant du tarif pour 1 place de stationnement extérieur : 600 € HT HC/an

A compter du 17 juin 2024, le loyer annuel total hors taxes et hors charges s'élève à un montant total de 10 482,00 € HT HC/an dont 8 682 € HT/HC/an pour les bureaux et 1 800 € HT HC/an pour les 3 places de stationnement en extérieur hors indexation.

Le montant des recettes sera imputé sur le compte BATE 752, destination B²O.

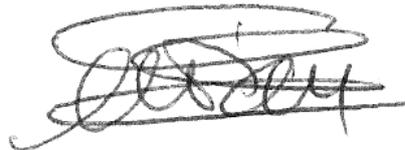
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/07/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU